

Office de Tourisme Terre Valserhône

35 rue de la Poste - Châtillon en Michaille - 01200 Valserhône
☎ 04 50 48 48 78 ; 04 50 48 48 68 (Office de Tourisme)
Courriel : info@terrevalserhone.fr ; tourisme@terrevalserhone.fr

Délibération n° 25-DC006

Conseil d'Administration du 2 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la salle du conseil de Chatillon à Valserhône (01200), sous l'autorité de Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme Terre Valserhône.

Présents :

Collège 1 : Catherine BRUN, Philippe DINOCHÉAU, Jean-Pierre FILLION, Patrick PERREARD, Christiane RIGUTTO

Excusés et pouvoirs :

Collège 1 : Marie-Françoise GONNET, Elisabeth JEAMBENOIT pouvoir à Philippe DINOCHÉAU, Sophie SELLIER pouvoir à Patrick PERREARD, Gilles THOMASSET

Collège 2 : Adrien JUILLERON (titulaire)

Absents :

Collège 1 : Daniel BRIQUE, Christophe MARQUET, Florian MOINE, Jacques VIALON.

Collège 2 : Guy BEAUREPAIRE (suppléant), Boris COTTIER (titulaire), Marc DURAND (titulaire), Marc FAVRE (Suppléant), François GARCON (titulaire), Christian VALLET (titulaire)

Collège 3 : Yves MARINET (titulaire), Frédéric MIGUET (titulaire), Florent VACHER (titulaire)

Nombre de membres titulaire en exercice : 21

Nombre de présents : 5 (5 membres titulaires et 0 membre suppléant en remplacement de titulaire)

Nombre de votants : 7

L'article 4.7 des statuts de l'Office de Tourisme concernant le fonctionnement du Conseil d'Administration précise que « le Conseil d'Administration peut délibérer valablement quel que soit le nombre de membre présents et représentés (pas de règles de quorum) ».

Date de convocation : 21/03/2025

Mme Christiane RIGUTTO est nommée secrétaire de séance.

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Accusé de réception en préfecture
001-20066199-20250402-25-dc006-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Objet 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget de l'Office de Tourisme Terre Valserhône

Monsieur Jean-Pierre FILLION, Président de l'Office de Tourisme et Président de Séance expose que, conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à la reprise des résultats de la gestion de l'exercice antérieur, au vu du compte de gestion produit par le Comptable Public et du compte administratifs :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2024 s'élève à la somme de 151 964,61 euros. Il est proposé d'affecter intégralement ce résultat en section de fonctionnement en recettes à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement résultant de l'exécution du budget 2024 s'élève à la somme de 17 292,26 euros. Il est proposé d'affecter ce résultat en section d'investissement en recettes à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil d'Administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FILLION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 25-DC004 approuvant le compte de gestion pour l'exercice 2024,

VU la délibération n° 25-DC005 approuvant le compte administratif pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, qu'après l'approbation du compte administratif, il appartient au Conseil d'Administration d'affecter les résultats constatés pour l'exercice antérieur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

- **D'AFFECTER** les résultats de la gestion 2024 du budget de l'Office de Tourisme Terre Valserhône comme suit :
 - Report de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 151 964,61 euros en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).
 - Report de l'excédent d'investissement d'un montant de 17 292,26 euros en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de L'Office de Tourisme Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,
Jean-Pierre FILLION



Accusé de réception en préfecture
001-200066199-20250402-25-dc006-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025